Qu'est-ce qu'un transfert de contrat d'entretien dans le secteur du nettoyage au Luxembourg ?

Réponse courte

Un transfert de contrat d'entretien intervient lorsqu'un **client** change de prestataire de nettoyage. L'article 5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 impose alors au nouveau prestataire (le **cessionnaire**) de reprendre l'intégralité des salariés affectés sur les chantiers concernés. Le **maintien de l'emploi** est considéré comme la priorité absolue, y compris en cas de changement du lieu de prestation.

Ce mécanisme propre au secteur du nettoyage va au-delà du simple transfert d'entreprise prévu par le Code du travail. Il s'applique dès qu'un contrat commercial de nettoyage change de titulaire, indépendamment de tout transfert d'actifs ou de fonds de commerce. Les salariés conservent **tous leurs droits et obligations**, y compris l'ancienneté, le salaire et les avantages acquis chez le cédant, et le salarié CCT Nettoyage de Bâtiments.

Définition

Le **transfert de contrat d'entretien** est un mécanisme conventionnel prévu à l'article 5 de la CCT, par lequel le changement de prestataire de nettoyage sur un chantier entraîne le transfert automatique des contrats de travail des salariés affectés. La **priorité absolue** est le maintien de l'emploi, ce qui distingue ce dispositif du transfert d'entreprise classique, le cessionnaire devant reprendre tout salarié affecté depuis au moins 6 mois sur le chantier .

Questions fréquentes

Le transfert de contrat d'entretien diffère-t-il du transfert d'entreprise classique ?

Oui. Le transfert d'entretien va au-delà du transfert d'entreprise du Code du travail : il s'applique au simple changement de prestataire, sans transfert d'actifs ni de fonds de commerce. Le seul changement de titulaire du contrat commercial suffit.

Qu'est-ce qu'un transfert de contrat d'entretien dans le secteur du nettoyage ?

L'article 5 de la CCT Nettoyage prévoit que tout changement de prestataire de nettoyage sur un chantier déclenche le transfert automatique des contrats de travail. Le nouveau prestataire (cessionnaire) doit reprendre 100 % des salariés affectés.

Quel rôle joue la commission paritaire lors d'un transfert de nettoyage ?

La commission paritaire surveille la bonne exécution des transferts de contrats d'entretien (art. 5 CCT). Elle peut être saisie en cas de difficulté ou de litige sur l'application des règles de reprise du personnel.

Quelle est la priorité du dispositif de transfert dans le nettoyage ?

La priorité absolue est le maintien de l'emploi (art. 5.2 CCT). Tous les salariés affectés depuis au moins 6 mois doivent être repris, y compris ceux en absence (maladie, maternité, congé parental, raisons familiales).

Quels droits le salarié conserve-t-il lors d'un transfert de contrat d'entretien ?

Le salarié conserve tous ses droits et obligations : ancienneté, salaire, prime d'assiduité et avantages acquis chez le cédant (art. 5.2.g CCT). L'avenant type prévu en annexe III formalise cette préservation.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Qui doit informer l'entreprise sortante d'un transfert dans le nettoyage ?

Le client doit informer l'entreprise sortante au plus tard 1 mois avant le début du nouveau contrat. Le cédant transmet ensuite les dossiers du personnel au cessionnaire, de préférence 1 mois avant la date du transfert.

Conditions d’exercice

L'article 5 de la CCT définit les conditions de déclenchement et les obligations des parties lors d'un transfert.

Critère	Règle
Fait générateur	Changement de prestataire de nettoyage sur un chantier
Salariés concernés	100 % des salariés affectés depuis ? 6 mois
Salariés en absence	Inclus (maladie, maternité, congé parental, raisons familiales)
CDD de remplacement	Inclus dans le transfert
Priorité	Maintien absolu de l'emploi
Droits et obligations	Intégralement préservés

Modalités pratiques

Le transfert de contrat d'entretien implique une coordination entre le cédant, le cessionnaire et le client.

Acteur	Obligation
Client	Informer l'entreprise sortante au plus tard 1 mois avant le début du nouveau contrat
Cédant	Transmettre les dossiers du personnel au cessionnaire (de préférence 1 mois avant)
Cessionnaire	Reprendre 100 % des salariés éligibles et maintenir leurs droits
Salariés	Se présenter dès le premier jour au chantier repris
Commission paritaire	Surveiller la bonne exécution des transferts
Avenant type	Prévu en annexe III de la CCT

Pratiques et recommandations

Anticiper le transfert en préparant les dossiers du personnel dès l'annonce du changement de prestataire permet de respecter le délai recommandé d'un mois pour la transmission des informations.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Vérifier la liste des salariés affectés depuis au moins 6 mois sur les chantiers concernés détermine avec précision le périmètre des salariés devant être repris par le cessionnaire.

Établir l'avenant type prévu en annexe III de la CCT pour chaque salarié transféré formalise le maintien des droits et obligations dans le nouveau cadre contractuel.

Coordonner avec la commission paritaire en cas de difficulté dans l'exécution du transfert garantit un traitement conforme aux dispositions conventionnelles.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 5 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Transfert du contrat d'entretien
Art. 5.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Principes applicables au transfert
Art. L.127-1 et suivants du Code du travail	Maintien des droits des salariés en cas de transfert d'entreprise
Annexe III CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Avenant type transfert

Le transfert de contrat d'entretien est une spécificité majeure du secteur du nettoyage. Il se distingue du transfert d'entreprise classique en ce qu'il n'exige aucun transfert d'actifs ou de clientèle. Le simple changement de prestataire sur un chantier suffit à déclencher l'obligation de reprise du personnel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.